

## Délibération N° DEL-2022-050

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORRY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER

**Dépôts de pouvoir :** Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Damien MONTEIL donne procuration à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORRY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

#### 4. Projet de réhabilitation de la piscine municipale : nouvelle perspective

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération en date 11 avril 2022, et en l'absence de toute autre alternative, le Conseil municipal se prononçait favorablement, à l'unanimité, sur le montant du projet de réhabilitation de la piscine municipale et sur son plan de financement.

Lors de la présentation de ce dossier, Madame le Maire exposait ses interrogations concernant le lancement de deux projets de même nature, sur un même territoire pour un investissement public total de plus de 13, 7 millions d'euros HT., a minima.

A ceci s'ajoutait les questionnements concernant la destination future du bâtiment municipal réhabilité.

En ce qui concerne les différents financeurs, ils exprimaient leur incertitude quant à la hauteur des financements garantis.

Enfin, la contribution demandée aux Guérétois paraissait excessive.

Ensuite, à la lecture du PPI de la Communauté d'Agglomération et devant l'imminence du lancement du centre aqualudique, Mme Le Maire réinterrogeait le Président de cette collectivité.

Les discussions ont abouti à un accord sur le principe de ne déposer qu'un seul dossier à l'échelle du territoire incluant la démolition de la piscine actuelle et ouvrant l'hypothèse d'une reconstruction sur le même site.

Aussi, au vu de ce qui précède et de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 qui valide le lancement d'une AMO sur la base de scénarii déterminés sur les sites de Fayolle et de Beausoleil, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'annuler la délibération du 11 avril.

En tout état de cause la ville s'engage à préserver l'apprentissage de la natation chez les enfants avec l'installation d'un bassin mobile qui sera soumise à l'approbation Conseil municipal.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

